

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 5168

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, Mme Audibert, Mme Meunier, M. Ramadier, M. Bourgeaux, Mme Kuster, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Bony, M. Grélier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Sermier, M. Pierre-Henri Dumont, M. Herbillon, M. Viry et M. de Ganay

ARTICLE 11

À l'alinéa 1, après le mot :

« primaire »,

insérer les mots :

« dont 50 % des denrées alimentaires issues de l'agriculture locale »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire que les commerces puissent proposer à l'ensemble des consommateurs une nouvelle approche dans leur manière de consommer. Aussi, il est nécessaire d'imposer un seuil minimum dans la vente de produit en vrac.

Ceci étant, le vrac alimentaire est très souvent constitué de produits primaires tel que la farine, le riz, les pâtes ou encore des lentilles. A ce titre, il est indispensable de lier le vrac et l'agriculture locale en valorisant les produits issus de cultures environnantes quand cela est possible.

Cet amendement de repli vise donc à obliger les commerces alimentaires à fixer 20 % de vrac dont 50 % des denrées alimentaires issues de l'agriculture locale.